

Membres en exercice :

Date de la convocation: 30/03/2016

15

L'an deux mille seize et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilbert DAL PAN

Présents : 12

Présents : Gilbert DAL PAN, Jean-François NOUZÉ, Véronique GOUTTEBROZE, Michel LANCHAS, Mario OSSOLA, Christophe SOKOLOWSKI, Béatrice BELANGER, Aurélie CHOUIN, Michel CHARBONNIER, Christophe CARON, Evelyne MAGNIEZ, Dominique ETIENNE

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Représentés: Frédérique GRELLET par Jean-François NOUZÉ, Jérôme FLOGNY par Michel LANCHAS, Carelle PAFELSON par Véronique GOUTTEBROZE

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Michel LANCHAS

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 février 2016 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

Objet: COMPTE DE GESTION BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2015 - DE 008 2016

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2015 - DE 009 2016

Sous la présidence de Mme Véronique GOUTTEBROZE adjoint chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2015 du service d'assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation		Investissement	
Dépenses	158 681.46 €	Dépenses	74 435.86 €
Recettes	153 725.30 €	Recettes	34 076.33 €
Déficit de clôture :	4 956.16 €	Déficit de clôture :	40 359.53 €

Hors de la présence de M. DAL PAN Gilbert, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 du service d'assainissement.

L'adjoint au Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2016 - DE 010 2016

Le Maire propose au Conseil Municipal les sommes à inscrire au budget primitif Eau et Assainissement 2016, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal après examen des dites propositions et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE, le budget primitif Eau et Assainissement 2016 qui s'équilibre en :

- Recettes et dépenses d'exploitation : 222 970 €
- Recettes et dépenses d'investissement : 98 600 €

L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2015 - DE 011 2016

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2015 - DE 012 2016

Sous la présidence de Mme Véronique GOUTTEBROZE adjoint chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	464 036.90 €	Dépenses	70 179.22 €
Recettes	574 830.86 €	Recettes	24 035.33 €
Excédent de clôture :	110 793.36 €	Déficit de clôture :	46 143.89 €
		Restes à réaliser dépenses :	59 900.00 €
		Restes à réaliser recettes :	55 100.00 €
		Besoin de financement :	50 913.20 €

Hors de la présence de M. Gilbert DAL PAN, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

L'adjoint au Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2015 - DE 013 2016

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats du budget communal 2015 ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 272 444.16 € au compte R 002
Affectation de l'excédent d'investissement de 50 913.20 € au compte R 1068.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: VOTE DU TAUX DES IMPOTS DIRECTS - DE 014 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de maintenir, pour 2016, le taux des 3 taxes définit comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,33 %
- Taxe foncière bâti : 20,66 %
- Taxe foncière non bâti : 45,91 %

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: SUBVENTIONS COMMUNALES ET EXTERIEURES 2016 - DE 015 2016

Le Conseil Municipal délibère sur le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations communales et extérieures.

Les subventions allouées aux associations pour l'année 2016, sont votées, à l'unanimité, comme suit :

Entente Sportive Longueville-Ste Colombe-St Loup de Naud-Soisy Bouy	5600
Foyer Rural	1000
Les Après-Midi de Saint Loup	1500
Club du 3 ^{ème} Age	500
Les Enfants D'Abord	1000
Les écoliers de St Loup	400
Soit un total (compte 6574)	10000
Coopérative scolaire (compte 65738)	2000

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont prévus au compte 6574 et au compte 65738 du Budget Primitif 2016.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Remarque : Le Conseil Municipal souhaite rencontrer le Président de l'Entente Sportive afin d'obtenir plus de renseignement concernant les modalités de répartition de la subvention.

Objet: MODIFICATION DU MONTANT DES AIDES AUX ACTIVITES CULTURELLES OU SPORTIVES 2016 - DE 016 2016

Le **Conseil Municipal**, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** comme suit le montant de 50,00 € pour l'allocation aux activités culturelles ou sportives pour les enfants âgés de 5 à 16 ans inclus, pour l'année 2016, à compter du 1er janvier.

Modifie la délibération n°DE 053 2015 du 30 novembre 2015.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2016 - DE 017 2016

Le Maire propose au Conseil Municipal les sommes à inscrire au budget primitif 2016, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal après examen des dites propositions et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE, le budget primitif 2016 qui s'équilibre en :

- Recettes et dépenses de Fonctionnement : 821 589 €
- Recettes et dépenses d'Investissement : 840 810 €

L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

Au niveau des opérations pour la section d'investissement
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT D'UNE BROSSE DE DESHERBAGE MECANIQUE - DE 018 2016

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) **avec l'appui de l'association AQUI'Brie**, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2010.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles qu'une **brosse de désherbage mécanique** est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 15% du Conseil Départemental, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Départemental.

Vu la délibération n°135/47 du 18 décembre 2013 pour la prise en compte des éco-conditions

Vu le code général des collectivités locales

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise l'achat de la brosse de désherbage mécanique pour un montant de 3 500 € HT soit 4 200 TTC.

Sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et des autres financeurs.

S'engage à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil Départemental, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'ACHAT D'UNE BROSSE DE DESHERBAGE MECANIQUE - DE 019 2016

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) **avec l'appui de l'association AQUI'Brie**, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2010.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles qu'une **brosse de désherbage mécanique** est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 15% du Conseil Régional, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Régional.

Vu la délibération n°135/47 du 18 décembre 2013 pour la prise en compte des éco-conditions

Vu le code général des collectivités locales

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Autorise l'achat de la brosse de désherbage mécanique pour un montant de 3 500 € HT soit 4 200 TTC.

Sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil Régional d'Ile de France et des autres financeurs.

S'engage à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil Régional, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'ACHAT D'UNE BROSSE DE DESHERBAGE MECANIQUE - DE 020 2016

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) **avec l'appui de l'association AQUI'Brie**, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2010.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles qu'une **brosse de désherbage mécanique** est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 50% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Vu la délibération n°135/47 du 18 décembre 2013 pour la prise en compte des éco-conditions

Vu le code général des collectivités locales

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Autorise l'achat de la brosse de désherbage mécanique pour un montant de 3 500 € HT soit 4 200 TTC.

Sollicite la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et des autres financeurs. S'engage à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2016-2020 - DE 021 2016

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la commune de Saint Loup de Naud est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- o L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- o Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- o Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- o A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- o Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- o La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.

- o Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- o Les recherches de défauts.
- o Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- o Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- o Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..).
- o Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- o Les travaux de création et d'extension.
- o Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

• **AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

• **DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: PARTICIPATION FINANCIERE PONCTUELLE AUX ACTIVITES CREATIVES - DE 022 2016

Sur demande du Maire, et l'accord à l'unanimité du Conseil Municipal, cet ordre du jour est ajouté.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite maintenir les activités culturelles organisées quelques samedis pour les enfants de la Commune.

Il est proposé une participation financière de 10 € pour un enfant et 10 € pour un adulte pour certaines activités ponctuelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de fixer la participation financière à certaines activités ponctuelles culturelles organisées par la Mairie comme suit :

- 10 euros pour les enfants
- 10 euros pour les adultes

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

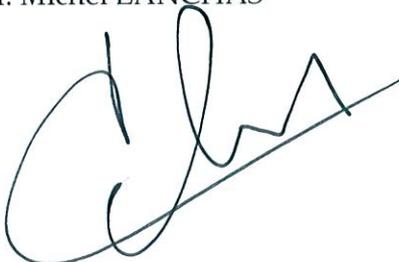
Objet : ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA REGION DE PROVINS :

Cet ordre du jour sera abordé lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Le Département se désengageant de sa participation financière au transport scolaire, le Conseil Municipal s'interroge sur la continuité d'adhérer au Syndicat. La participation financière attribuée finance les frais de dossiers des cartes scolaires (qui n'existeront plus) et les frais de fonctionnement du Syndicat. Actuellement 59 élèves empruntent la ligne régulière, la participation financière est de 20 euros par enfant. Une réunion des membres du Syndicat aura lieu le 31 mai, le Conseil Municipal verra pour la suite à donner.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Loup de Naud, pour être affiché le 11 avril 2016, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1984.

Le secrétaire de séance,
M. Michel LANCHAS



Le Maire,
M. Gilbert DAL PAN.

